

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 18 janvier 2017**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **13h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant
	M. Fernand Croteau, représentant
	M. Raymond St-Onge, représentant
Fortierville	M. James Kingston, représentant
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Yves Tousignant, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire
et tous formant quorum	

N'est pas représentée :
Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Assistant également à cette séance :
M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.2 Demandes de subventions
- 10.3 Accès des infrastructures à Sogetel
- 12.1 Je marche avec mon Doc
- 12.2 Parc régional de la Rivière Gentilly
- 12.3 L'honorable François-Philippe Champagne

RÉSOLUTION # 2017-01-01
adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.
ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Emprunt temporaire – construction du réseau de fibres optiques
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Ressources humaines
 - 7.2 Fonds de développement des territoires
 - 7.2.1 Politiques de soutien
 - 7.3 Reddition de compte et rapport d'activités 2015-2016
 - 7.4 Correspondance
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1484 modifiant le règlement de zonage no.334

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1485 modifiant le règlement de zonage no.334
- 8.1.3 Municipalité de Forterville – règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme
- 9. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
 - 9.1 Règlement – dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire
 - 9.2 Entrée en vigueur – règlement no.370 – télécommunications
 - 9.3 Périmètres urbains – Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Forterville
 - 9.3.1 Avis de motion
 - 9.3.2 Projet de règlement – extension du périmètre urbain – Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Forterville
 - 9.3.3 Document indiquant la nature des modifications aux règlements d'urbanisme
 - 9.3.4 Fixation du jour de l'assemblée publique de consultation
 - 9.4 Règlement – zones exposées aux glissements de terrain
 - 9.5 Règlement de contrôle Intérimaire
 - 9.5.1 Avis de motion – MRF
 - 9.5.2 Avis de motion – zones inondables
- 10. FIBRE OPTIQUE
 - 10.1 Avenants
 - 10.2 Demandes de subventions
 - 10.3 Accès des infrastructures à Sogetel
- 11. GÉNÉRAL
 - 11.1 Cours d'eau
 - 11.2 Invitations / colloques
 - 11.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
 - 12.1 Je marche avec mon Doc
 - 12.2 Parc régional de la Rivière Gentilly
 - 12.3 L'honorable François-Philippe Champagne
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2017-01-02
adoption du procès-verbal – séance du 23 novembre 2016**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement du territoire

**RÉSOLUTION # 2017-01-03
fonds de développement du territoire
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement du territoire :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Affichage au quai	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	5 460.63	6 825.75	1 365.16
Réparation du belvédère (fabrique)	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	1 073.93	1 342.41	268.48
Accompagnement Option	Municipalité de	1 790.66	2 238.32	447.66

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Aménagement touristique	Saint-Pierre-les-Becquets			
Quote-Part tourisme Bécancour	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	8 399.00	10 498.75	2 099.75

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les recettes, pour la période du 17 novembre 2016 au 12 janvier 2017, s'élèvent à 222 339 \$ (factures diverses, calendrier 2017, permis pour coupe de bois, TPS et TVQ, PADF, loyer poste SQ, subvention Transport des Personnes, subvention diversification des revenus, assurance pour dégât d'eau, programmes de rénovation).

Les déboursés pour la même période sont de 705 648 \$ (rémunération, DAS, déplacements, téléphone, électricité, timbres, fournitures de bureau, aération poste SQ, fonds culturel, abonnements, aliments et breuvages, PIIRL, programmes de rénovation, pacte rural et FDT, location et entretien équipements, loyer MRC, subvention MTQ pour Transport des Personnes, contribution 2016 au CLD, déneigement poste SQ, évaluation foncière, calendrier 2017, projet de fibre optique (permis, localisation de câbles, plans et devis détaillés, location de structures), transport de bois, sauvetage hors-route).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2017-01-04
acceptation des comptes à payer au 12 janvier 2017**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 12 janvier 2017, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Ass. Aménagistes régionaux	cotisation 2017 – J Dumont	480.59	480.59
2	Aubin Pélissier	carte contrôle humidificateur – poste SQ	673.70	673.70
3	Canadien National	localisation câbles – projet fibre	8 738.11	8 738.11
4	COMBEQ	formation – évacuation eaux usées – M Miron	620.87	620.87
5	D Communication Graphique	conception site web (30%) calendrier 2017	6 726.04 12 564.47	19 290.51
6	FQM	cotisation 2017 (excluant 2 municipalités)	10 786.78	10 786.78
7	Grand Conseil Nation Waban-Aki	PR – équipe jeunesse culturelle	2 685.73	2 685.73
8	Le Nouvelliste	abonnement 2017	330.84	330.84
9	Québec municipal	abonnement 2017	574.88	574.88
10	Sauvetage AG	cotisation 2017	7 000.00	7 000.00
11	Wolters Kluwer Québec Ltée	code et autres lois code et autres lois avec jurisprudence	516.60 812.87	1 329.47
				52 511.48

ADOPTÉE

6.4 Emprunt temporaire – construction du réseau de fibres optiques

Deux offres ont été reçues, soit une de la Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne et l'autre de la Banque nationale, succursale de Gentilly.

**RÉSOLUTION # 2017-01-05
construction d'un réseau de fibres optiques
financement temporaire**

CONSIDÉRANT l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt no.366 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement des factures reçues relativement à la construction dudit réseau sur le territoire de la MRC avant le financement permanent de ce dernier ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet et M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et signer le financement temporaire avec la Caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne selon les termes suivants :

- folio : 815-10021-0065334
- maximum autorisé : 14 000 000 \$
- déboursement : progressif, maximum de 10 déboursés
- taux d'intérêt : coût des fonds (0.95%) + 0.80% révisé aux 3 mois
- durée du prêt : 12 mois
- type de prêt : ouvert

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Ressources humaines

**RÉSOLUTION # 2017-01-06
remaniement des ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Laroche a annoncé qu'il quitte ses fonctions à la MRC dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remanier le personnel afin de combler les fonctions occupées par M. Laroche : géomatique, gestionnaire des cours d'eau, inspecteur des programmes de rénovation;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un réseau de fibres optiques;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à combler 1 poste temps plein (géomatique / informatique / fibre optique) et de négocier, auprès du privé ou de MRC environnantes, un contrat pour la gestion des cours d'eau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de vérifier à l'interne les possibilités pour l'inspection des programmes de rénovation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Des remerciements sont adressés à M. Stéphane Laroche pour ses 18 années au service de la MRC.

ADOPTÉE

7.2 Fonds de développement des territoires

7.2.1 Politiques de soutien

**RÉSOLUTION # 2017-01-07
FDT 2016-2017
adoption et reconduction des politiques de soutien**

CONSIDÉRANT la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie adoptée dans le cadre de la programmation 2015-2016 du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est encore d'actualité et doit être maintenue;

CONSIDÉRANT la politique de soutien aux entreprises présentée dans le cadre 2015-2016 du FDT;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la politique de soutien aux entreprises pour la programmation 2015-2016 du FDT soit adoptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les politiques énoncées plus haut (soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie / soutien aux entreprises) soient reconduites pour la programmation 2016-2017 du FDT, qu'elles soient déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMOT pour fins d'approbation.

ADOPTÉE

7.3 Reddition de compte et rapport d'activités 2015-2016

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2017-01-08
FDT 2015-2016
reddition de compte et rapport d'activités**

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte et le rapport d'activités 2015-2016 ont été déposés au MAMOT pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévoit l'adoption d'une résolution pour ce faire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la reddition de compte et le rapport d'activités dans le cadre de la programmation 2015-2016 du FDT.

ADOPTÉE

7.4 Correspondance

- 2) MAPAQ – *accusé-réception de la résolution concernant la suspension de traitement des demandes à portée collective* : à la question de M. Fernand Croteau, Mme Julie Dumont répond qu'il ne s'agit d'un accusé-réception. Elle rappelle cependant que les résolutions des municipalités et la demande de la MRC ont été transmises le 22 décembre dernier tel que prévu. À cet envoi, il n'y a pas eu à date d'accusé-réception ou toute autre communication.
- 6) SHQ – *montant de 36 000 \$ mis à la disposition de la MRC dans le cadre du programme RénoRégion* : à la question de M. Simon Brunelle, Mme Line Villeneuve mentionne que ce montant porte l'enveloppe globale, pour 2016-2017, de 87 000 \$ à 123 000 \$, ce qui permet de traiter une douzaine de dossiers comparativement aux budgets des années RénoVillage où l'on traitait le double de dossiers. Rappelons que le budget pour 2015-2016 (annoncé à la fin de décembre 2015 – 52 000 \$) a permis de traiter seulement 5 dossiers.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1484 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2017-01-09
avis de conformité à ville de Bécancour
règlement no.1484 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1484 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usages «Habitation multifamiliale (h3)», dans la zone C04-454 (Boulevard des Acadiens – Secteur Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à modifier le rapport logement/bâtiment dans la zone C-04-454;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par le règlement se situe à l'intérieur de l'affectation périmètre urbain;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des différents périmètres urbains est une orientation clairement identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ciblé par le règlement est autorisé à l'intérieur de l'affectation concernée;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1484 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usages «Habitation multifamiliale (h3)», dans la zone C04-454 (Boulevard des Acadiens – Secteur Saint-Grégoire) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1485 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2017-01-10
avis de conformité à ville de Bécancour
règlement no.1485 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1485 concernant le rapport logement par bâtiment, pour les classes d'usages «Habitation multifamiliale (h3)» et «Communautaire institutionnel (p1)», dans la zone H04-452 (Villa Domaine St-Grégoire – Rue Noël);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à modifier le rapport logement/bâtiment dans la zone H04-452;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par le règlement se situe à l'intérieur de l'affectation périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des différents périmètres urbains est une orientation clairement identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE les usages ciblés par le règlement sont autorisés à l'intérieur de l'affectation concernée;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1485 concernant le rapport logement par bâtiment, pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire institutionnel (p1) », dans la zone H04-452 (Villa Domaine St-Grégoire – Rue Noël) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.3 Municipalité de Fortierville – règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2017-01-11
avis de conformité – municipalité de Fortierville
règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 370 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer à la modification apportée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville profite de cette concordance pour ajuster certaines dispositions à la règlementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur James Kingston

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

Règlement no.	Modifiant le
2016-10-113	Plan d'urbanisme # 2013-09-089
2016-10-118	Règlement de zonage # 2013-09-091
2016-10-117	Règlement de lotissement # 2013-09-087
2016-10-114	Règlement de construction # 2013-09-085
2016-10-115	Règlement sur les permis et certificats # 2013-09-88
2016-10-116	Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2013-09-084

ADOPTÉE

9. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

9.1 Règlement – dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire

**RÉSOLUTION # 2017-01-12
homologation du règlement no.372**

**RÈGLEMENT NO.372
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contient des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE ledit guide est entré en vigueur le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE ledit guide rappelle les normes réglementaires s'appliquant aux matières résiduelles fertilisantes qui doivent être respectées intégralement;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage agricole des matières résiduelles fertilisantes nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* les municipalités et les MRC ont le pouvoir de réglementer des dates d'interdiction d'épandage de fumiers et de matières résiduelles fertilisantes (maximum 12 jours par année);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes en fonction de nos compétences prévues par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réforme cadastrale sur le territoire de la ville de Bécancour, il y a lieu de revoir les limites de l'affectation conservation dans le secteur St-Grégoire et de l'affectation industrielle lourde dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a pris connaissance des dossiers et a recommandé l'amorce des procédures liées à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé par les résolutions # 2016-05-19 et # 2016-09-26;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Adrien Pellerin lors de la séance du 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de modification a été adopté par la résolution # 2016-09-188;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a reçu un avis du ministre à l'effet que ce dernier respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 12 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, que les municipalités concernées devront, pour tenir compte de la modification au schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté lors de l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2016-09-189

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Document justificatif en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire » constitue le document justificatif au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 13 janvier 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement no.372 portant le titre de « **Règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire** » soit adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 18 JANVIER 2017

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

À la question de M. James Kingston, Mme Julie Dumont explique que le règlement prévoit 4 jours où il est interdit de faire l'épandage : 23, 24 et 30 juin et le 1^{er} juillet. Les municipalités peuvent donc, dans leur réglementation d'urbanisme, prévoir 8 jours d'interdiction supplémentaires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

9.2 Entrée en vigueur – règlement no.370 – télécommunications

RÉSOLUTION # 2017-01-13

règlement no.370 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour

entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, adopter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2016-04-69;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par un renvoi à la résolution # 2016-04-69 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

9.3 Périmètres urbains – Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Fortierville

9.3.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Simon Brunelle à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 289 afin d'ajuster les limites des périmètres urbains des municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Fortierville.

9.3.2 Projet de règlement – extension du périmètre urbain – Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Fortierville

RÉSOLUTION # 2017-01-14
homologation du projet de règlement

PROJET DE RÈGLEMENT

modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la direction des affaires juridiques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) nous a confirmé la validité des exclusions # 329037 et # 372304;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu une décision favorable à la demande d'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville par la décision # 406941;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les limites des périmètres urbains concernés et le contenu de la section 5 à l'égard des périmètres d'urbanisation;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Simon Brunelle lors de la séance du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Document argumentaire relatif aux agrandissements de périmètres urbains pour les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Fortierville » constitue le document justificatif au présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 13 janvier 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre « **Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville** » soit adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 18 JANVIER 2017

<p>Mario Lyonnais Préfet</p>	<p>Daniel Béliveau Directeur général et secrétaire-trésorier</p>
----------------------------------	--

ADOPTÉE

9.3.3 Document indiquant la nature des modifications aux règlements d'urbanisme

RÉSOLUTION # 2017-01-15
périmètres urbains de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Fortierville
document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements
d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour article 53.11.4, LAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour, concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

Les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Fortierville devront adopter un règlement de concordance.

En vertu du 1^e alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme.

Le projet de modification a pour objectifs :

1. de revoir les limites des périmètres urbains, des municipalités concernées, présentés aux plan 10, 12 et 13;
2. d'ajuster le contenu descriptif aux articles 5.3.1 et 5.3.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Les municipalités concernées devront donc modifier leur réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises et permettre ainsi de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

rencontrer les objectifs du règlement de modification;

Conformément à l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

ADOPTÉE

9.3.4 Fixation du jour de l'assemblée publique de consultation

**RÉSOLUTION # 2017-01-16
périmètres urbains de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Fortierville
fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville au 8^e jour du mois de mars 2017, à 19h00, à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

9.4 Règlement – zones exposées aux glissements de terrain

**RÉSOLUTION # 2017-01-17
homologation du règlement no.373**

**RÈGLEMENT NO.373
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie
des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur identifie, conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, les zones exposées aux glissements de terrain et contient des dispositions relatives à l'implantation et la construction de bâtiments et d'ouvrages à l'intérieur de ces zones;

CONSIDÉRANT QUE le ministre demande la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'y intégrer la nouvelle cartographie et le nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle cartographie gouvernementale, produite par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concerne les cours d'eau suivants : Bécancour, Gentilly, Blanche, Le Ruisseau, Ruisseau Désilets, Le Précieux-Sang, Petit-Saint-Louis, Sainte-Gertrude, Grand-Saint-Louis, Bécancour (Île Montesson), Rheault, Breault, Île aux Ormes et de la Ferme;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie gouvernementale, produite par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, concerne également une partie du territoire de la municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est d'avis de réviser le cadre normatif applicable aux secteurs non visés par la cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre normatif élaboré par le gouvernement du Québec, certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a produit un guide d'utilisation des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

cartes des zones de contraintes et d'application du cadre normatif comprenant des informations pertinentes et des explications sur la nature des mouvements de terrain et les risques qui leur sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement reprend plusieurs de ces informations et explications afin de faciliter la compréhension des normes prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique recommande l'intégration de la version mise à jour du cadre normatif reçue le 13 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Yves Tousignant, lors de la séance du 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution # 2016-05-105 le 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Bécancour a demandé un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE dans son avis du 15 juillet 2016, le ministre a jugé le projet non-conforme suite à l'absence de feuillets cartographiques produits par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et de la cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles pour le territoire de la municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT QUE ledit avis recommandait à la MRC d'interdire la reconstruction d'un bâtiment principal à la base d'un talus et dans celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a pris connaissance de l'avis du ministre et recommande de conserver les dispositions particulières relatives à la reconstruction à la base du talus et dans celui-ci par la résolution # 2016-09-25;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a reçu, en octobre 2016, un nouveau cadre normatif, pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, accompagnant la nouvelle orientation gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer le nouveau cadre normatif au règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 24 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 13 janvier 2017 à chacun des membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement no.373 portant le titre de «Règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif**» soit adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :**

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 18 JANVIER 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

M. Daniel Béliveau tient à adresser des remerciements à Mme Julie Dumont pour l'excellence du travail accompli dans ce dossier. Il veut aussi souligner tout le travail de collaboration avec les représentants du MAMOT et du MSP qui a permis l'allégement du cadre initial présenté.

M. Yves Tousignant ajoute que beaucoup de temps et d'énergie ont été donnés à ce dossier. Il souligne aussi les bons rapports avec la population concernée.

9.5 Règlement de contrôle Intérimaire

9.5.1 Avis de motion – MRF

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Adrien Pellerin à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour abroger le règlement de contrôle intérimaire no.330 sur l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes puisque ces dispositions ont été portées au schéma d'aménagement.

9.5.2 Avis de motion – zones inondables

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Fernand Croteau à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 229 à l'égard des dispositions prévues en zones inondables.

À la question de M. Maurice Grimard, Mme Julie Dumont mentionne qu'une partie seulement de la zone inondable est cartographiée mais qu'il y en a à peu près partout sur le territoire. Un projet à court ou moyen terme est de terminer la cartographie en bordure du fleuve.

10. FIBRE OPTIQUE

10.1 Avenants

**RÉSOLUTION # 2017-01-18
réseau de fibres optiques
avenants aux contrats relatifs à l'ingénierie et à la construction**

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'avenants s'avère nécessaire pour les éléments suivants :

- bouclage du réseau;
- ajout de boîtiers de fusion;
- enfouissement de câbles initialement prévus aériens;
- augmentation de la longueur de forage pour 3 traverses de chemin de fer;
- identification des fibres;
- émondage;
- changement de trajet;
- ajout de torons;
- réingénierie de réseau;

CONSIDÉRANT QUE des économies sont à prévoir pour les éléments suivants :

- retrait de terminaux aériens et enfouis;
- diminution de quantité de structures aériennes pour traverses de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les explications reçues en séance de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces fluctuations monétaires respectent le budget;

CONSIDÉRANT QU'un projet de cet envergure demande des ajustements ponctuels pour des situations particulières;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les avenants actuels et futurs dans le respect du budget global du projet de déploiement d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

10.2 Demandes de subventions

**RÉSOLUTION # 2017-01-19
programme Brancher pour innover**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation du réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a mis en place un programme d'aide financière de 500M \$ visant à améliorer les services à large bande dans les collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme, les municipalités de Sainte-Marie-de-Blandford, Lemieux, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Pierre-les-Becquets, Sainte-Françoise, Forterville, Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent et le secteur de Précieux-Sang de la ville de Bécancour sont admissibles pour l'installation d'une

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

nouvelle infrastructure de base;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Manseau et les autres secteurs de la ville de Bécancour peuvent être admissibles en faisant la démonstration que les citoyens n'ont pas accès à des services à large bande de qualité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC et la ville de Bécancour peuvent être admissibles à une aide financière pour mettre en place une infrastructure du dernier kilomètre;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme **Brancher pour innover** du gouvernement du Canada.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, au nom de la MRC, les documents administratifs nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2017-01-20
programme Québec branché**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a mis en place un programme d'aide financière de 100M \$ qui a pour but de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service internet haute vitesse (IHV) de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les programmes **Québec branché** et **Brancher pour innover** sont similaires et complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme, les municipalités de Sainte-Marie-de-Blandford, Lemieux, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Pierre-les-Becquets, Sainte-Françoise, Forterville, Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent et le secteur de Précieux-Sang de la ville de Bécancour sont admissibles pour l'installation d'une nouvelle infrastructure de base;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Manseau et les autres secteurs de la ville de Bécancour peuvent être admissibles en faisant la démonstration que les citoyens n'ont pas accès à des services à large bande de qualité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC et la ville de Bécancour peuvent être admissibles à une aide financière pour mettre en place une infrastructure du dernier kilomètre;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme **Québec branché** du gouvernement du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, au nom de la MRC, les documents administratifs nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

10.3 Accès des infrastructures à Sogetel

**RÉSOLUTION # 2017-01-21
accès aux structures de soutènement du réseau de fibres optique
autorisation à Sogetel**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est liée par contrat avec les propriétaires des structures de soutènement pour leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE Sogetel doit utiliser ces structures pour installer les fils de service;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Sogetel à installer les fils de service sur les structures de soutènement louées par la MRC auprès de leur propriétaire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Sogetel soit dégagée de toutes responsabilités pour l'utilisation de ces structures en autant que les installations des fils de service soient faites en conformité avec les normes à appliquer pour ce type d'installation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, au nom de la MRC, les documents administratifs nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11. GÉNÉRAL

11.1 Cours d'eau

11.2 Invitations / colloques

M. Yves Tousignant invite les membres du conseil à participer à l'assemblée de la Fabrique Saint Jean-Paul II qui aura lieu le 22 janvier prochain à 13h30 à Saint-Pierre-les-Becquets.

Une rencontre avec les 9 municipalités desservies par l'aréna de la municipalité aura lieu sous peu. M. Tousignant ajoute qu'en raison du bris de la resurfaceuse, l'aréna a dû fermer ses portes le week-end dernier. Les parties de hockey prévues ont dû être reportées.

11.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Je marche avec mon Doc

M. Simon Brunelle mentionne que l'activité **Je marche avec mon Doc** aura lieu au Parc de la Rivière Gentilly à la fin avril ou au début de mai 2017.

12.2 Parc régional de la Rivière Gentilly

M. Jean-Louis Belisle mentionne que le Parc régional de la Rivière Gentilly a été ciblé comme étant une des 40 meilleures destinations au Canada par le Explore Magazine. L'endroit a aussi récemment fait l'objet dans la revue L'Actualité notamment pour ses sentiers de ski-raquettes.

**RÉSOLUTION # 2017-01-22
reconnaissance au Parc régional de la Rivière Gentilly**

CONSIDÉRANT QUE le Parc de la Rivière Gentilly augmente sa renommée d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE le site a récemment fait l'objet d'un article dans la revue L'Actualité et a été désigné comme l'un des 40 meilleurs sites destination au Canada par Explore Magazine;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE des félicitations soient adressées au conseil d'administration de l'organisme pour cette reconnaissance.

ADOPTÉE

12.3 L'honorable François-Philippe Champagne

**RÉSOLUTION # 2017-01-23
félicitations à l'honorable François-Philippe Champagne**

CONSIDÉRANT le remaniement ministériel au sein du gouvernement fédéral du 10 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le député de Saint-Maurice – Champlain, l'honorable François-Philippe Champagne, a été nommé Ministre du Commerce international ;

CONSIDÉRANT les nombreux échanges qui existent entre ladite circonscription et celle de Bécancour – Nicolet – Saurel ;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination ne peut être que profitable pour le territoire de la MRC de Bécancour ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE des félicitations soient adressées à l'honorable François-Philippe Champagne, Ministre du Commerce international.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

12.4 Fermeture des sentiers de motoneige

En regard aux menaces de fermeture des sentiers de motoneige par les propriétaires terrestres en raison des nouvelles normes de remboursement de taxes, M. Mario Lyonnais mentionne que, pour l'instant, les agriculteurs comptent plutôt sur l'affichage en bordure des sentiers pour sensibiliser les utilisateurs à leur situation. D'autres régions, par contre, devront faire face à la fermeture des sentiers de motoneige.

12.5 Agent agro-alimentaire

M. Daniel Béliveau mentionne que le dernier affichage de poste n'a pas permis de trouver le candidat idéal. Un autre affichage aura lieu au printemps. Si, entretemps, des projets particuliers devaient être soumis, le CLD fera appel à une ressource externe comme consultant.

À la question de M. Raymond St-Onge, M. Béliveau mentionne que le projet banque de terre/forêt relèvera de cet agent agro-alimentaire.

M. Mario Lyonnais ajoute qu'un projet similaire a été initié à la MRC de l'Érable mais il s'est avéré qu'il n'y avait pas les superficies nécessaires pour ce faire. Il ajoute également qu'il y a ouverture afin de pouvoir exploiter les corridors situés sous les lignes électriques pour la culture de petits fruits notamment.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Shelling (Bécancour) se réjouit de la mise en place du réseau de fibres optiques par la MRC.

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 2017-01-24
levée ou ajournement de la séance

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (14h10).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier